

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2014-0101 DC/SEESP du 21 mai 2014 annulant la décision n° 2014-0100 DC/SEESP du 14 mai 2014 du collège de la Haute Autorité de santé constatant l'impact significatif du produit REVLIMID® sur les dépenses de l'assurance maladie

NOR : HASX1430409S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 21 mai 2014,
Vu les articles L. 161-37 (1°) et R. 161-71-1 du code de la sécurité sociale;

Vu la décision n° 2013-0111 DC/SEESP du 18 septembre 2013 du collège de la Haute Autorité de santé relative à l'impact significatif sur les dépenses de l'assurance maladie déclenchant l'évaluation médico-économique des produits revendiquant une ASMR ou une ASA de niveaux I, II ou III, et notamment l'article 3;

Vu les informations et revendications transmises par la société CELGENE SARL dans le bordereau de dépôt pour le produit REVLIMID®;

Considérant que la société CELGENE SARL a engagé avec le CEPS des discussions sur des baisses de prix conventionnelles,

Décide:

Article 1^{er}

Une évaluation médico-économique n'est pas nécessaire pour le produit REVLIMID®. En conséquence, la décision n° 2014-0100 DC/SEESP du 14 mai 2014 du collège de la Haute Autorité de santé constatant l'impact significatif du produit REVLIMID® sur les dépenses de l'assurance maladie est annulée.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 21 mai 2014.

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU